



Au Conseil général de la commune des Ponts-de-Martel

**Réponse à la motion populaire communale intitulée
« Pour l'extinction de l'éclairage public durant *la nuit des chauves-souris* ainsi que *la nuit des étoiles filantes* »**

Monsieur le Président, Madame, Monsieur,

Le 16 mai dernier, le Conseil communal recevait la motion populaire communale citée en titre et s'articulant ainsi :

Le Conseil communal est prié de procéder à l'extinction de l'ensemble de l'éclairage public – dans la mesure des obligations légales – sur le territoire de la commune durant « La nuit des chauves-souris » ainsi que « la nuit des étoiles filantes ».

Motivation :

En 2024, de nombreuses communes de Suisse ont éteint l'éclairage public pour permettre à la population de mieux voir les étoiles filantes. De même, des centaines de communes suisses éteignent les éclairages artificiels lors de la nuit des chauves-souris afin de pouvoir mieux les observer. Bien que des activités aient été organisées sur la commune des Ponts-de-Martel à l'occasion de ces deux nuits, aucune mesure n'a été prise pour éteindre l'éclairage public. Par cette motion, la population ponlière demande à pouvoir bénéficier elle aussi de conditions optimales d'observation des étoiles filantes et des chauves-souris lors des deux nuits précitées.

Constatant le respect de la législation en vigueur en matière de motion, le Conseil communal la soumettait au Conseil général lors de sa séance du 5 juin 2025.

A cette occasion, votre autorité décida de transmettre cette motion au Conseil communal pour étude et réponse dans un délai d'un an.

Le Conseil communal peut désormais répondre à cette motion de la manière suivante :

D'un point de vue technique, il est très compliqué de procéder à l'extinction de l'entier du réseau d'éclairage public avec le matériel en place actuellement aux Ponts-de-Martel.

Cependant, cet obstacle sera prochainement supprimé au travers d'une mise à jour vers la technologie la plus récente de tous les points lumineux non encore équipés !

En effet, le Conseil communal a entamé des démarches dans le but que le fournisseur d'électricité entreprenne immédiatement ces travaux à ses frais contre le paiement par la commune à cette entreprise d'une certaine somme durant quelques années.

Le Conseil communal ne peut pas vous fournir davantage d'informations à ce propos étant donné que les négociations sont encore en cours. Il ne manquera cependant pas de vous renseigner en détail dès que le contrat sera signé.

L'aspect technique étant réglé, demeure la volonté politique d'éteindre l'éclairage public à certaines occasions.

Lors de la réception de cette motion, votre autorité a relevé un risque important de parvenir à une situation ingérable si tout un chacun était autorisé à émettre des demandes d'extinction de l'éclairage public.

Cette préoccupation est partagée par le Conseil communal, qui est également attentif aux arguments des motionnaires.

C'est ainsi que le Conseil communal acceptera, une fois que la technologie le permettra, toute demande relative à l'extinction de l'éclairage public en lien uniquement avec des événements **nationaux** ou **internationaux**.

Il procédera notamment automatiquement à l'extinction de l'éclairage public lors de :

- la **Fête nationale** qui est célébrée aux Ponts-de-Martel le 31 juillet.
- La **Nuit des chauves-souris**, manifestation internationale qui a lieu généralement le dernier vendredi du mois d'août.
- La **Nuit des étoiles filantes** ou **Nuit des perséides**, manifestation internationale qui a lieu aux environs du 13 août.

Les dates exactes seront publiées par l'administration communale chaque début d'année afin de permettre aux organisateurs d'actions en lien avec ces événements de les planifier.

Cependant, si un des éléments ci-dessus devaient coïncider avec un autre événement nécessitant l'allumage de l'éclairage public pour notamment des raisons sécuritaires, le Conseil communal ne pourra pas garantir l'extinction des points lumineux.

Finalement, afin de respecter la législation en vigueur, l'éclairage des passages pour piétons situés sur les routes cantonales (Grande rue et Major Benoit) et les routes communales limitée à 50 km/h (Prairie) demeurera actif tous les jours de l'année, sans exception.

Compte-tenu des éléments présentés dans ce rapport, le Conseil communal estime avoir apporté une réponse à la motion populaire citée en titre et vous propose de voter en faveur du classement de cette dernière.